BISMUTH
Intégrateur du droit
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Le H L'Hebdomadaire du Cabinet

Le 12 février 2021

SOMMAIRE :

- Accident médicaux et indemnisation
- Responsabilité de l'Etat pour manquement dans la lutte contre le réchauffement climatique
- Cession des actifs d'une société en liquidation aux parents du dirigeant
- Libertés : La transparence face à l'éthique
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : Pour une justice plus moderne
- Pratique : Le sport en ligne
- Culturel : L'année de la BD 2020 prolongée jusqu'au 30 juin 2021

LIBERTÉS

La transparence face à l'éthique

Le droit français prévoit la protection du secret des affaires. Pourtant, les entreprises ne se sont pas encore totalement emparées du sujet. Serait-ce parce que la transparence est perçue comme plus importante que le secret ? Mais une démocratie ne risque-t-elle pas de sombrer vers un totalitarisme en refusant précisément le droit au secret. Il est urgent de ne pas confondre transparence et éthique. Qu'il s'agisse d'entreprises ou d'individus, l'éthique renvoie à la responsabilité et à la liberté. La transparence n'est pas la vérité ni la liberté, dévoyée elle aliène et déresponsabilise. Au nom de la transparence, faites ceci ou cela, peu importe que cela implique la perte de l'intelligence, et à travers elle, de la liberté et de la responsabilité. La transparence n'est pas une vertu, c'est un outil. L'éthique est une vertu. Une démocratie simplement dotée d'outils, sans vertu, perd sa conscience. La transparence sans éthique devient impudique et irrespectueuse. Le secret des affaires, les jardins secrets des individus comportent en leur sein le nécessaire équilibre permettant de réfléchir sur nos valeurs et d'en être les garants en toute responsabilité.

Olivier COSTA

ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

Q: Je suis une petite entreprise, suis-je concernée par le RGPD ?

R : Oui ! A partir du moment où l'entreprise traite des données personnelles pour son compte, ou pour le compte d'une autre entreprise, elle doit se conformer au RGPD (règlement général pour la protection des données à caractère personnel). Pour rappel, une donnée personnelle est une information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement (nom, prénom, numéro de tél, adresse IP).

❑ Accident médicaux et indemnisation : précisions sur le caractère d'anormalité du dommage – Pauline FONLUPT-

Retour sur l'appréciation du caractère d'anormalité du dommage, condition nécessaire à l'indemnisation du préjudice par la solidarité nationale en cas d'accident médical non fautif. Lire la suite…

ET SA VIDÉO :

❑ Préjudice moral, écologique et responsabilité de l'Etat pour manquement dans la lutte contre le réchauffement climatique : une affaire historique ? – *Sandra NICOLET -*

Une décision particulièrement attendue a été rendue ce 03 février 2021 par le tribunal administratif de Paris dans le grand procès climatique français.

Si bon nombre d'auteurs revendiquent ce jugement comme étant un « jugement historique » qui « condamne l'État pour inaction climatique », la lecture du jugement amène à une certaine prudence. Lire la suite…

❑ Cession des actifs d'une société en liquidation aux parents du dirigeant – *Elise PERONO-*

La cession des actifs d'une société placée en liquidation judiciaire ne peut intervenir au profit des parents de son dirigeant et ce par quelque moyen que ce soit. C'est le rappel qu'a formulé la Cour de Cassation par un arrêt du 3 février dernier.

Une procédure de saisie immobilière avait été engagée à l'encontre d'une SCI antérieurement à son placement en liquidation judiciaire. Poursuivie sous l'égide du liquidateur, la procédure a donné lieu a adjudication au profit d'une seconde société. Les parents du gérant de la SCI saisie ont porté surenchère du dixième. Saisie par les parents dont la surenchère n'avait pas été reçue, la Cour de Cassation a ainsi rappelé que les interdictions prévues aux articles L. 642-18 et L. 642-19 du code de commerce ont vocation à s'appliquer et que, la surenchère s'analysant en une offre, les parents jusqu'au second degrés ne pouvaient en aucun cas se porter acquéreurs. Bien que cette interdiction soit désormais clairement établie, la question est encore régulièrement soumise à la Cour qui construit une jurisprudence constante et stricte à cet égard.

La pensée de la semaine : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas les faire. C'est parce que nous n'osons pas les faire qu'elles sont difficiles» – Sénèque, philosophe stoïcien, né entre l'an 4 av. J.-C. et l'an 1 apr. J.-C., mort le 12 avril 65 apr. J.-C

+33 (0)4 72 60 53 93
avocats@bismuth.fr
LYON - PARIS

BISMUTH AVOCATS
@Bismuth_Avocats

SOYEZ PLUS FORTS
EN ETANT MIEUX INFORMES !
Retrouvez nous sur notre site
☞ http://www.bismuth.fr/